



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 30 AOUT 2017

Direction Départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dominique Gutiez
Tél. : 04.81.66 81 05
Fax : 04 81 66 80 80

courriel : ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr
dominique.gutiez@drome.gouv.fr

Pour réponse ou application	AGENT Urba → Copie N. Tixer ELU
Copie pour information	P. Berranger N. Tixer NR/ BP
CLASSIFICATION DOCUMENT COUR-	

Monsieur le Maire,

Par courrier du 04 août 2017 vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels et Forestiers dans le cadre afin qu'elle se prononce dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme lié au projet de construction d'une école maternelle.

Je vous en remercie, toutefois le SCOT Rovaltain étant approuvé, la CDPENAF n'est plus compétente pour se prononcer à ce titre sur son périmètre.

Me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet par subdélégation,
Le chef du service aménagement des
territoires et risques ;

Jacques Bourquin

Monsieur le Maire
Mairie
29 rue des Monts du Matin
26300 Chatuzange le Goubet